



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 65659

Texte de la question

M. Maxime Gremetz rappelle à M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants que les conditions d'attribution de la carte de combattant ont été drastiques, au début, pour les anciens d'Algérie. Il fallait avoir appartenu durant trois ou quatre mois consécutifs à une unité combattante, c'est-à-dire ayant connu neuf actions de combat. Les blessures, décorations, etc. attribuant des points complémentaires, il fallait 36 points. Puis les normes se sont adoucies et il a suffi, de nombreuses années après, de quatre mois de présence en Algérie, durant la période classée "guerre". Or ceux qui ont obtenu la carte, lorsque les conditions étaient les plus sévères étaient jeunes ; leurs revenus ne leur ont pas permis de souscrire pendant les dix ans suivant l'attribution de la carte à la retraite mutualiste de combattant. Ayant souscrit après dix ans, la majoration de la rente par l'État a été réduite, de 25 % elle est tombée à 12,5 %. Ne serait-il pas souhaitable, pour tous ceux, placés dans cette situation, âgés de 75 ans au moins, de les rétablir dans le droit à majoration de 25 % ? Cette réforme, d'un coût modique, serait équitable et serait bien accueillie dans le monde combattant. Elle serait d'autant plus équitable que des avantages bien plus importants ont été accordés, sous M. Raffarin, à ceux qui ont déserté pour rejoindre le camp de l'OAS. En l'état, ceux qui sont restés fidèles au général de Gaulle et à la République sont les seuls à être lésés. Il lui demande de lui faire part de ses réflexions.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65659

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2009, page 11594

Question retirée le : 24 mai 2011 (Fin de mandat)